



Séance du 14 novembre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à dix-neuf heures trente-trois, le Conseil Municipal, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune.

Présents :

Mr François PAROLINI, Mme Laëtizia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mme Annie GUILLAUME, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mr Dominique PREVOTEAU, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Absents représentés

Mme Agnès BERTON-MORO, a donné pouvoir à Mr Daniel BLANCHARD
Mme Nathalie BUROND-DRUON a donné pouvoir à Mr René COSQUER
Mr Philippe BECHE a donné pouvoir à Mme Marie RAMAHEFASOLO
Mr Gérard LAMBERT a donné pouvoir à Mr Dominique PREVOTEAU
Mme Emilie POISAT a donné pouvoir à Mr Gérard DESFORGES
Mme Dominique HERVE, a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD
Mr Philippe HEULIN a donné pouvoir à Mr Daniel MALLET
Mr Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr Jean-François CROUZY

Absents :

Mme Isabelle MORE
Mr Myckaël DE SOUSA

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvra la séance à 19 h 33.

Mme Laëtizia COLONNA DE LECA CRISTINACCE est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire informe qu'il y avait un projet de boulangerie Fresh qui a été annulé et sera remplacé par un Picard surgelés, à la Bâche, sinon il y aurait eu 3 boulangeries à la Bâche.

Concernant le procès du SIARCE, le recours a été rejeté car hors délai. Il appartient au SIARCE de recouvrer sa créance.

Mr MARFA demande copie du jugement qui va lui être transmis.

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 10 2024

Le Conseil Municipal est convié à adopter le procès-verbal du 10 octobre 2024.

Y-a-t-il des questions ?

Mr MARFA demande à ce que l'on modifie ce qu'il a dit au point 27 : « nous n'avons pas l'exécution budgétaire à l'article. » Cela n'ayant pas été fait, ce qui aurait permis de piloter les demandes d'engagements de dépenses proposées au Conseil Municipal, Le groupe Au cœur d'Itteville s'abstiendra de voter pour les prochaines délibérations de dépenses, pour ne pas bloquer les services, les manifestations et les associations, le groupe ne votera pas contre mais s'abstiendra.

Mr le Maire répond que l'exécution budgétaire n'a pas fait l'objet d'une décision modificative, on est dans ce qui avait été prévu au budget 2024.

Je vous propose de l'adopter.

Mr COSQUER ne prend pas part au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

2 Approbation de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU

Par délibération n° 059-2022 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal d'Itteville autorise le Maire à prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, valant déclaration d'intention et fixant les modalités de la concertation.

Le projet vise à reclasser une superficie de la zone N en zone UD afin de permettre aux Moulins Fouché de construire un magasin de stockage de farines.

Au terme de la procédure, la partie concernée par l'extension sera classée en zone UD du plan local d'urbanisme, ce qui permettra d'autoriser le programme projeté.

La déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

La procédure relative aux déclarations de projet, telle que prévue aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, s'est déroulée de la manière suivante : une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 29 février 2024. L'enquête publique, prescrite par arrêté du 24 mai 2024, s'est déroulée du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Il y a donc lieu de prendre en compte les prescriptions émises à la suite de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal est par conséquent en mesure de se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr PREVOTEAU : Au mois de mai on a fait un certain nombre d'observations qui n'ont pas pu être prises en compte car l'enquête publique était déjà engagée. Il y a eu une réunion le 29 février 24 où une décision a été prise sur l'emprise à modifier. On a reçu ce document dans un délai ne permettant pas d'apporter des modifications. Je trouve ça un peu dommage. On va donc voter pour ou en abstention. En ce qui me concerne dès lors que l'on aura un projet de cette nature et que l'on n'aura pas suffisamment de temps pour pouvoir apporter des observations permettant de faire des modifications éventuelles, dorénavant, je voterai contre.

Mme RACT-MADOUX : Pour les mêmes raisons certains membres de notre groupe voteront pour et d'autres s'abstiendront. L'engagement des Moulins Fouché par courrier n'a pas de valeur par rapport à une autorisation et à un zonage PLU. Dans la révision future, il faut garder à l'esprit que l'on peut amender et permettre de faire un sous-zonage qui permette vraiment de circonscrire la hauteur à l'endroit utile.

Mr le Maire : cela a été évoqué et on a dit qu'on le prenait en compte. C'est de l'activité sur le territoire et c'est important.

Mme COLONNA : pour ma part, je voterai contre, car la construction en zone PPRI, zone inondable pour l'augmentation d'activité... Vous connaissez ma position par rapport au déclassement des zones N.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 4 : Mr MARFA-ANGLADA, Mme GUILLARD, Mr VALENTIN, Mr COSQUER

Qui est Contre ? 1 : Mme COLONNA

ADOPTE A LA MAJORITEE

3 Prémption de la parcelle AD 480

Monsieur MONTECOT Stéphane informe par une Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 091 315 24 1 0066, reçue en Mairie le 25 septembre 2024, la vente de son terrain, situé chemin des marais de la Brière à Itteville, cadastré section AD 480, au prix de 14 000 euros.

Une partie du terrain est en zone N et soumise au droit de prémption du département. La direction du domaine et du patrimoine de l'Essonne informe à la commune qu'elle renonce son droit de prémption conformément aux dispositions de l'article R 215-12 du code de l'urbanisme.

La parcelle AD 480 est contiguë à la parcelle communale AD 602 situé en N du PLU. La prémption de la parcelle mise en vente permettra à la commune de protéger le paysage car plus de la moitié de celle-ci est également située en zone N du PLU.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr DESFORGES : Je ne me suis prononcé contre en commission car c'est une parcelle de marais achetée 14 000 € pour 700 mètres de terrain. Le prix est complètement incohérent.

Mme RACT-MADOUX : au-delà de la question de prémption, c'est une parcelle classée en espace naturel sensible. Même si une petite partie reste constructible par rapport au zonage, sur le papier, elle ne l'est pas de fait puisqu'il n'y a même pas de route devant. Il n'y pas de bonne accessibilité, ni de retournement. Donc, on maintient notre position.

Mr DESFORGES : Elle est dans le périmètre classé de la vallée de la Juine et dans la zone de moins de 100 m de la zone boisée de plus de 100 hectares, aucun projet peut suivre. Tous les aménageurs qui voulaient acheter les terrains au bord de la route de St-Vrain ont renoncé à cause du périmètre de 100 m.

Mme GUILLARD : Mr le Maire craignait que les gens du voyage s'installent. Je vote contre, il n'y a aucun sujet.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 2 : Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mme GUILLAUME

Qui est Contre ? 16 : Mme BUROND-DRUON, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr LAMBERT

Pour 9 : Mr PAROLINI, Mme COLONNA, Mr MALLET, Mr SAUZET, Mr HEULIN, Mr BLANCHARD, Mme BERTON-MORO, Mr CROUZY, Mr DEFRANCE

N'EST PAS ADOPTÉE

4 Signature bail commercial précaire ANM informatique

M. Frédéric Cassar souhaite monter sur la commune d'Itteville, une société de dépannage et assistance informatique avec un accueil physique.

Cet entrepreneur ittevillois, a déjà une société de dépannage basée dans l'Ouest parisien mais envisage d'apporter le même service sur notre territoire. De fait, il effectue déjà des dépannages et du conseil, mais n'a pas de local dédié pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions.

Son expérience, déjà éprouvée dans ce domaine, l'amène à penser qu'il peut proposer une offre commerciale pertinente aux ittevillois, mais aussi dans les villes alentours. Afin de donner le plus de chance à son projet, il a sollicité la collectivité pour un soutien au démarrage d'une telle activité.

La collectivité souhaite soutenir ce projet d'activité commerciale locale, en lui proposant un bail commercial précaire d'un an, sur le local de 46m² encore disponible dans le quartier des Fauvettes.

Ce bail d'un an, doit lui permettre de mettre à l'épreuve la faisabilité et la viabilité de son projet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr MARFA fait remarquer que pour les prochains baux commerciaux, il faudra intégrer la mensualisation de la provision des charges (10 % d'acompte de charges comme le veut l'usage et qui n'a pas été indiquée dans le bail) et non à la fin.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

5 Marché de Noël 2024

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, la salle M. Cerdan accueille son 4^{ème} Marché de Noël du 23 au 24 novembre 2024.

Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire d'établir des bons d'engagements permettant de pouvoir assurer : la sécurité de l'évènement, l'achat de sapins (sapins distribués par la suite aux écoles et aux structures communales), l'achat de petites fournitures, le nettoyage des sanitaires durant la manifestation, la location d'un groupe électrogène, les repas du personnel travaillant sur place.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr le Maire : Les habilitations de FORMA-SECU vont être vérifiées.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mme DEVERGNE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mr MARFA

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

6 Révision Dacia Duster

Le voyant périodique étant allumé sur le véhicule Dacia Duster – Immatriculé FT-833-NN

La révision auprès du garage « VELOSO » à Itteville s'élève à 382,20 € TTC.

Il est nécessaire de procéder à l'entretien du véhicule pour le tenir en bon état.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mme DEVERGNE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mr MARFA

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

7 Levée des réserves électriques salle Dolto, école Triolet et Bert

À l'issue du passage du bureau de contrôle en charge des visites périodiques obligatoires, des réserves ont été constatées sur ces trois bâtiments.

La municipalité a l'obligation de rectifier ces anomalies.

Un devis a été établi auprès de l'entreprise « DEAZ »

Pour la salle Dolto le devis s'élève à 1 611,55 € TTC. Annexe 1.
Pour l'école Elsa Triolet le devis s'élève à 1 441,78. Annexe 2.

Pour l'école Paul Bert le devis s'élève à 1 167,54. Annexe 3.

Soit un total de 4 220,87 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mme DEVERGNE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mr MARFA

Qui est Contre ?

ADOPTÉ A LA MAJORITÉE

8 Réparation matériel offices écoles Prévert et Jaurès

Il est nécessaire de faire intervenir la société « IDEC » sur deux écoles.

Ecole J. Prévert : problème sur le moteur ventilateur de l'armoire froide.

Ecole J. Jaurès : remplacement de flexible sur le lave-vaisselle.

IDEC a établi un devis de 101,76 € TTC pour les deux interventions.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mme DEVERGNE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mr MARFA

Qui est Contre ?

ADOPTÉ A LA MAJORITÉE

9 Remplacement radar de feu route de St-Vrain

Le radar de détection du feu tricolore situé route de Saint-Vrain étant défectueux.

La société « EIFFAGE » en charge de la maintenance a été sollicitée pour fournir un devis concernant le remplacement de cet élément.

Le montant du devis est de 1 582,08 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mme DEVERGNE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mr MARFA

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

10 Achat d'un câble d'accélérateur Iséki

Le câble d'accélération de L'ISEKI, utilisé par les services techniques, s'est rompu au cours d'une intervention.

Cette machine est incontournable pour chaque opération de tonte sur le territoire communal.

Un nouveau câble a dû être acheté et un technicien des services techniques a réalisé le remplacement.

Le montant de l'achat de ce câble s'élève à 24,16 € TTC.

Il était essentiel de faire cet achat afin de continuer les opérations de tonte.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mme DEVERGNE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mr MARFA

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

11 Reprogrammation de l'alarme maison des associations

La commune compte depuis le 15 septembre 2024 une nouvelle association « Association Chrétienne multiculturelle ».

Elle occupe une salle de la maison des associations tous les dimanches de 9h à 17h.

Il a fallu par conséquent demander à la société « ARM », en charge de l'entretien des systèmes d'alarme, de réviser le planning d'occupation des locaux pour permettre un accueil à partir du 15 septembre 2024.

Le montant de l'intervention par la société ARM est de 144 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Mme RACT-MADOUX : un local est prêté à l'année sur une journée entière (le dimanche de 9 h à 17 h) à une association chrétienne, ce qui veut dire que potentiellement la maison des associations est un lieu de culte alors que ce n'est pas le cas.

Mr DESFORGES : cette association a une autorisation alors que l'occupation est refusée durant les vacances scolaires à toutes les autres associations.

Mr MARFA : La question c'est la récurrence. Que fait cette association durant tout ce temps ? C'est l'article 2 de la Loi de 1905 sur la séparation de l'église et de l'état où il est interdit aux collectivités de financer directement les lieux de culte, les construire, faire des acquisitions, dépenses de fonctionnement. Le bon ne doit pas être mandaté.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ? 16 : Mme BUROND-DRUON, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr LAMBERT

Pour 11 : Mr PAROLINI, Mme COLONNA, Mr MALLET, Mr SAUZET, Mr HEULIN, Mme GUILLAUME, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mme BERTON-MORO, Mr DEFRAANCE

N'EST PAS ADOPTÉE

12 Réparation lave-vaisselle P. Bert

Le lave-vaisselle de l'école Paul Bert est tombé en panne.

L'entreprise « IDEC » est intervenue pour remplacer le flexible de vidange.

Le montant du devis pour la réparation du lave-vaisselle s'élève à 16,01 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

ADOPTE A LA MAJORITEE

13 Achat de miroirs de circulation

Certains miroirs de circulation de la commune étant devenus opaques, il est essentiel de les remplacer pour préserver la sécurité des usagers de la route.

Il a été demandé un devis chez « MAGEQUIP » pour un montant de 1 178,40 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

14 Achat de fournitures de voirie

Certains mobiliers de circulation de la commune étant cassés ou manquant (balisettes J5 sur les ilots par exemple), il est essentiel de les remplacer pour préserver la sécurité des usagers de la route.

Il a été demandé un devis chez « BASE » pour un montant de 1 098,96 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

15 Curage de fossé de la route de Bouray

Le fossé se trouvant le long de la route de Bouray (RD449) entre le chemin du Mocquetonneau et la sortie d'agglomération d'Itteville est très souvent saturé lors des épisodes pluvieux.

L'entretien de ce fossé est à la charge de la commune, cet entretien n'ayant pas eu lieu depuis de nombreuses années, il est nécessaire de procéder à son curage sur l'ensemble de la longueur afin d'éviter les nombreux débordements sur la chaussée ainsi que les inondations des riverains se situant en face.

Il est nécessaire de recreuser et de reprofiler sa pente afin que les eaux de pluviées cheminent vers la sortie de ville.

Il a été demandé un devis auprès de la société « STRF » pour un montant de 18 348,02 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

16 Achat de thermomètres pour les cantines

Le service entretien et restauration scolaire a besoin de racheter plusieurs thermomètres destinés aux relevés de température des réfrigérateurs servant au stockage des denrées alimentaires pour les offices de cantine des écoles et des accueils de loisirs.

Cette dépense, pour un montant de 50 € TTC, permettra le remplacement des thermomètres défectueux et d'en avoir quelques-uns en réserve au cas-où.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

17 Audit complet système de vidéosurveillance

Dans le cadre de la sécurisation des lieux publics et des infrastructures sensibles de la commune, il est proposé de réaliser un audit complet du système de vidéoprotection existant.

Cet audit permettra d'évaluer l'état actuel du dispositif, d'identifier les éventuels points à améliorer et de recommander les solutions les plus adaptées pour garantir une protection optimale des habitants et des installations.

Aucune maintenance n'est intervenue sur les cameras depuis plusieurs mois et le système n'est plus opérationnel avec un niveau de qualité optimum.

Cet audit est réalisé dans le but d'avoir un nouveau contrat pour l'année 2025 qui aura comme objet l'entretien du système de vidéoprotection.

La Société HUARD a fourni un devis d'un montant de 2.928,60 € TTC correspondant.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

Mr le Maire indique qu'il a rencontré le nouveau major de gendarmerie de Guigneville ainsi que le nouveau commandant d'Etampes. Concernant la sécurité de la ville, pour 2024 par rapport à 2023, on est un peu en baisse sur les interventions, mis à part la violence intra familiales qui ont doublées.

Les travaux de gendarmerie commencent : sécuriser le croisement, mettre un miroir ou autre.

18 Convention fourrière animaux errants pour 2025

La commune est dans l'obligation d'avoir à sa disposition, une fourrière animale afin d'assurer la prise en charge d'animaux errants sur son territoire.

Sachant que la divagation des animaux errants représente un danger potentiel, avec notamment un risque d'accident de la voie publique.

Afin que la police municipale puisse mener ses missions établies par Monsieur le Maire, et imposées par le code rural, la commune doit signer une nouvelle convention de partenariat pour l'exercice 2025. La précédente convention arrivant à son terme au 31/12/2024, il est impératif d'anticiper la signature.

Il a été demandé à la fourrière départementale (SACPA) de nous fournir un devis d'un montant de 5.253,60 € TTC couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

19 Clé de certification pour l'accès au fichier SIV véhicules cert-Europe

Les services de la police municipale ont régulièrement besoin d'accéder à des informations précises sur les véhicules à travers le système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

Dans le cadre des missions de la police municipale, il est indispensable pour le service d'être indépendant à ce niveau sans avoir à consulter et encombrer la ligne de la gendarmerie.

Ce qui garantira une plus grande rapidité sur les informations des véhicules.

Il est demandé à la société CERT-EUROPE un devis d'un montant de 417,60 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

20 Nid de frelons rue de la Brèche

Un nid de frelons asiatiques a été identifié dans un arbre de grande taille, sur la rue de la Brèche, sur l'espace public.

Au regard des menaces que pose ce nid pour les passants, il a été demandé à l'artisan « ARTHEMIS SERVICE ENVIRONNEMENT » d'intervenir rapidement.

Le montant du devis pour cette intervention s'élève à 240 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

21 Dépannage portail services techniques

Le portail de l'entrée du centre technique municipal étant en panne, il a été demandé à l'entreprise DEAZ d'intervenir afin de procéder à la réparation.

Après intervention, le portail est de nouveau fonctionnel en mode dégradé (cellules hors service).

Une intervention ultérieure sera à prévoir.

Le montant du devis pour cette intervention s'élève à 342 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

22 Participation aux frais d'écolage demandée aux communes extérieures

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fournitures, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants).

Pour la commune d'Itteville, le coût moyen s'élève à 630 € TTC pour un élève en élémentaire et à 1.647 € TTC pour un élève en maternel.

Ce coût pourra être recalculé chaque année en fonction de l'inflation.

Ces frais d'écolage ne remettent pas en question les tarifs extérieurs pour les activités péri et extrascolaires d'ores et déjà appliqués aux familles.

Toute demande d'inscription d'un enfant résidant une commune extérieure fera l'objet d'une demande de dérogation scolaire auprès de la commune de résidence. Celle-ci sera libre d'accepter ou de refuser la scolarisation dans une école de notre commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

23 Adhésion au groupement de commandes cantine CCVE

La communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) constitue autour d'elle un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCVE comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, une commission d'appel d'offres est instituée pour l'attribution du marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la CCVE comme coordonnateur ne donne pas lui à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Mr le Maire : cela nous permettra une économie de 20 000 €.

Mme RACT-MADOUX : C'est une désignation par le Conseil, c'est forcément à bulletin secret. Il y a un vote sur des personnes. Malheureusement, l'isoloir n'a pas été monté. Nos groupes proposent des candidatures pour les représentants de la commune en la personne de Mme DEVERGNE et Mme BUROND-DRUON à la place de Mr PAROLINI et Mme BERTON, comme indiqué sur la délibération.

Mme GUILLARD : il aurait fallu demander si des gens étaient intéressés plutôt que de désigner des personnes d'office et nous mettre devant le fait accompli.

Proposition de voter à main-levée : à l'unanimité.

Proposition titulaire et suppléant commission d'appel d'offres de ce groupement :

16 pour : Mme DEVERGNE/Mme BUROND-DRUON : Mme BUROND-DRUON, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme ROUFFANEAU, Mr SPADA, Mme DEVERGNE, Mr COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mr DESFORGES, Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mr BECHE, Mme POISAT, Mme RAMAHEFASOLO, Mr LAMBERT

11 pour : Mr PAROLINI/Mme BERTON-MORO : Mr PAROLINI, Mme COLONNA, Mr MALLET, Mr SAUZET, Mr HEULIN, Mme GUILLAUME, Mme de QUEIROZ BARBOSA, Mr BLANCHARD, Mr CROUZY, Mme BERTON-MORO, Mr DEFRANCE

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE AVEC AMENDEMENT

24 Signature de la convention territoriale globale 2024/28 avec la CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les champs d'intervention prioritaires sont les suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

- **Dans le domaine de la petite enfance :**

- Une évolution et une garantie des services du mode de garde individuel pour répondre aux besoins des familles ;
- Mettre en œuvre des initiatives innovantes et adaptatives au sein de la crèche familiale pour moderniser leur modèle d'accueil.

- **Dans le domaine de l'enfance :**

- Mobiliser les acteurs locaux pour élaborer le PEDT actualisé et cohérent avec les besoins éducatifs et les spécificités du territoire, en garantissant une approche participative et une coordination efficace des actions éducatives ;
- Mobiliser les moyens humains et matériel nécessaires pour répondre aux besoins des familles.

- **Dans le domaine de la jeunesse :**

- Adapter la plage horaire d'ouverture du service en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes, des ressources disponibles et des contraintes ;
- Moderniser et optimiser l'utilisation des locaux grâce à un investissement ciblé ;
- Développer le service jeunesse et l'implication des jeunes dans les actions ;
- Développer l'insertion des jeunes.

- **Dans le domaine de la parentalité :**

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action intersectoriel, pour développer des initiatives de sensibilisation d'accès à la parentalité ;
- Identifier et accompagner les besoins des familles.

- **Dans le domaine de l'accès aux droits :**

- Organiser des temps d'échange réguliers avec les partenaires pour évoquer les besoins, les projets communs et les possibilités de collaboration en identifiant les domaines prioritaires d'intervention ;
- Augmenter la visibilité du CCAS auprès des habitants en mettant en place une stratégie de communication multi-canal, visant à informer et sensibiliser la population.

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont définis

par le périmètre d'intervention de chaque responsable des actions (Ville et CAF).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de l'Essonne et la commune d'Itteville souhaitent renouveler une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

25 Demande de subvention d'investissement ALSH

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Un des axes majeurs dans le domaine de l'enfance, mentionné dans la CTG, est la rénovation de l'accueil de loisirs élémentaire Jean Jaurès.

La Caisse d'Allocations Familiales de L'Essonne (CAF) propose une aide à l'investissement pour les collectivités territoriales.

Le devis effectué pour la rénovation de l'accueil de loisirs chiffre les travaux à 70.474,80 € TTC pour la réfection des murs (rebouchage des trous, ponçage et peinture), la réfection des portes (ponçage et peinture) et la réfection des sanitaires (carrelage au sol et faïence au mur).

La subvention de la CAF peut couvrir jusqu'à 80% du coût total, soit 56.379,84 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

26 Achat de produits d'entretien pour les écoles et les accueils de loisirs

Le service entretien et restauration scolaire a besoin de renouveler en partie le stock de produits d'entretien et de consommables pour les cinq écoles et les deux accueils de loisirs de la commune, pour la fin d'année 2024 et le début de l'année 2025.

Cette dépense, pour un montant de 3.959,02 € TTC, permettra l'entretien et le bon fonctionnement de ces écoles et de ces accueils de loisirs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme GUILLARD : je trouve que les montants sont de plus en plus élevés. Je pense qu'il faudrait travailler sur un groupement de commande où autre. Il y a un travail à faire.

Mme DEVERGNE : il y a eu un travail de formation avec les agents et de gestion de stock qui a permis une baisse de 20 % en 2024. De meilleurs tarifs ont été négociés et une question d'utilisation des produits (formation).

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 7 : Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mr SPADA, Mr VALENTIN, Mme ROUFFANEAU, Mme GUILLARD

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

27 Présentation du projet d'établissement crèche Dolto

Pour donner suite à la parution du Décret n°2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, instituant l'obligation de présentation d'un projet d'établissement aux services de la CAF et de la PMI un projet d'établissement a été rédigé par l'équipe de la crèche familiale.

Afin que celui-ci soit envoyé aux services de la CAF et de la PMI il est présenté pour validation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

28 Ouvertures dominicales 2025

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, après avis du conseil municipal, qui doit intervenir avant la fin de l'année 2024 pour une application en 2025.

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'EPCI est requis, et doit l'être avant la signature de l'arrêté par le maire.

Les organisations syndicales patronales et salariales doivent être saisies préalablement à la prise de l'arrêté du maire, dans un délai suffisant pour permettre la formulation de cet avis.

Pour l'année 2025, il est proposé d'accorder aux commerces de détail de la zone artisanale commerciale de la Bâche, les dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 12 et 19 janvier - 29 juin - 06 juillet - 31 août - 16, 23 et 30 novembre - 7, 14, 21 et 28 décembre 2025. (Dates liées aux soldes d'hiver et d'été, à la rentrée scolaire et aux fêtes de fin d'année).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

29 CCVE – rapport d'activité 2023

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activités et du compte administratif 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

Dans le cadre de ses statuts, la CCVE exerce **des compétences obligatoires** qui sont définies par la loi et des **compétences supplémentaires** dont **l'intérêt communautaire** est déterminé par le conseil de la communauté de communes.

Deux ajouts au niveau de l'annexe n°1 relative à l'intérêt communautaire ont marqué l'année 2023 :

- Lors de la séance du conseil communautaire du 11 avril 2023, il a été décidé d'acter la rédaction suivante pour la compétence supplémentaire « actions et équipements culturels d'intérêt communautaire » : « La CCVE est compétente pour la gestion, la promotion de la lecture publique et plus largement de l'offre socio-culturelle de la médiathèque Lazare Carnot située sur la commune de la Ferté-Alais ».

- Lors de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2023, il a été décidé d'acter la rédaction suivante pour la compétence supplémentaire « actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire » : « La CCVE est compétente pour la prise en charge financière résiduelle de la location des lignes d'eau dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire pour les collèges du territoire une fois déduite la participation du Département ».

Les statuts issus de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 figurent en annexe au présent rapport d'activité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

PRISE D'ACTE

30 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 00.

Mme Laëticia COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Secrétaire de séance

François PAROLINI



